

Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures visant à assurer la protection de la santé de la population, incluant les populations autochtones.

Le gouvernement du Québec est conscient des préoccupations des autorités des communautés autochtones liées à leur isolement et les moyens limités pour faire face à cette pandémie.

Une attention particulière doit être portée aux personnes âgées, particulièrement celles de 70 ans et plus, puisqu'elles sont davantage à risque de complications.

Considérant cette situation exceptionnelle, votre gouvernement du Québec collabore avec les organisations de santé autochtone, les Grands chefs, les chefs et les représentants politiques, afin de les supporter et assurer un canal de communication efficace.

Consignes sanitaires

Pour tout le monde

- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez :
 - Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
 - Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Si vous êtes malade, évitez le contact avec les personnes plus vulnérables, dont les personnes âgées et les personnes ayant une maladie chronique. Par exemple, évitez de rendre visite aux personnes hospitalisées, aux personnes hébergées dans les centres d'hébergement de soins de longue durée ou dans les résidences privées.
- Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégier l'usage de pratiques alternatives.

VOUS avec un rôle à jouer pour diminuer les risques de propagation des virus.

Les masques ne constituent pas un outil de protection efficace, merci de [visionner le message du Dr Horacio Arruda](#), directeur national de la Santé publique du Québec, à ce sujet.

Mesures prises par le gouvernement

Plusieurs mesures ont été prises par le gouvernement pour limiter la propagation, dont :

- l'[isolement volontaire](#) de 14 jours de toutes les personnes qui reviennent de l'étranger depuis le 12 mars 2020;
- l'[isolement obligatoire](#) de 14 jours pour tous les employés de la fonction publique et pour tout le personnel de la santé, de l'éducation et des services de garde, privés et publics, qui reviennent de l'étranger le 12 mars 2020 ou les jours ultérieurs;
- la fermeture de plusieurs commerces et lieux publics, des secteurs culturel et récréotouristique;
- l'interdiction de tous les rassemblements intérieurs de plus de 250 personnes;
- l'incitation à éviter tous les rassemblements intérieurs qui ne sont pas nécessaires, même s'ils réunissent uniquement 50 personnes;
- l'incitation, pour les personnes âgées de 70 ans et plus, de rester à la maison, sauf en cas de nécessité ou d'exception, comme pour se présenter à un rendez-vous médical important. Ces personnes peuvent également sortir prendre une marche ou aller se procurer de la nourriture en respectant les consignes sanitaires recommandées;
- l'ensemble des services de garde (CPE, services de garde subventionnés, non subventionnés, en milieu familial et non régis) et des établissements d'enseignement des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur (écoles primaires et secondaires, centres de formation, établissements d'enseignement privés, cégeps, collèges et universités) seront fermés du lundi 16 mars au vendredi 27 mars. Des mesures seront toutefois mises en place pour continuer d'offrir des services de garde d'urgence aux parents qui travaillent dans le réseau de la santé et dans les services essentiels;
- l'interdiction des visites non essentielles dans les hôpitaux, les CHSLD, les ressources intermédiaires, les ressources de type familial pour les aînés et les adultes vulnérables ainsi que dans les résidences privées pour aînés sur l'ensemble du territoire québécois;
- la couverture, par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), des services de santé liés à la COVID-19 fournis par correspondance ou par voie de télécommunication;
- la prévention et le contrôle en milieu de soins lorsqu'une infection est suspectée ou confirmée;
- l'ouverture de cliniques désignées pour s'occuper des personnes présentant des symptômes;
- [Programme d'aide temporaire aux travailleurs dans le cadre de la pandémie de COVID-19 \(PATT COVID-19\)](#) pour soutenir financièrement les travailleurs qui ne sont pas admissibles à un programme de remplacement du revenu et qui sont visés par une mesure de confinement.

Si la COVID-19 vous inquiète ou si vous présentez des symptômes comme de la toux ou de la fièvre, vous pouvez contacter, sans frais, le 1 877 644-4545 ou consulter le site web <https://www.quebec.ca/coronavirus>

CSSSPNQL : [http://www.cssspnql.com/champs-int.../coronavirus-\(covid-19\)](http://www.cssspnql.com/champs-int.../coronavirus-(covid-19))

Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik : <http://nrbhss.ca/fr/coronavirus>

Cree Board of Health and Social Services of James Bay : <https://www.creehealth.org/coronavirus>